

Tendon et Dehlingen : retour critique sur deux architectures bas carbone et leur reconnaissance au travers de l'attribution du label « label Architecture contemporaine remarquable »

Proposition de Lorenzo Diez, conseiller architecture DRAC Grand Est, 0648071219 (Nancy, 7 juin 2024)

1- Présentation de la proposition

Récemment, deux architectures construites dans le Grand Est et pouvant être qualifiées de bas carbone se sont vu attribuer le label national « Architecture contemporaine remarquable »¹ (ACR). Il s'agit du centre périscolaire « La Ruche » à Tendon (Vosges) de l'architecte Claude Valentin et du Centre d'interprétation archéologique de Dehlingen (Bas-Rhin) de Nunc architectes. La première est construite en hêtre local, la seconde en terre crue également locale. Ces deux nouvelles labellisations interviennent en application de l'orientation prise par la DRAC² visant à mettre en lumière, au travers du label ACR, des pratiques contemporaines pionnières et par là de participer à leurs réceptions et institutionnalisations. Rappelons que le nouveau label ACR peut être attribué, après avis favorable de la CRPA³, à des édifices ou ensembles construits depuis moins de 100 ans et dont la remarquabilité est appréciée au regard de six critères fixés par décret.

La communication proposée vise dans un premier temps à analyser et comparer ces deux réalisations notamment sur leur valeur d'innovation. L'étude portera sur l'analyse approfondie du processus de conception et de réalisation avec une attention particulière d'une part à mettre en lumière comment les architectes ont mobilisés des ressources vernaculaires (culturelles comme matérielles) pour la conception. D'autre part à étudier l'écosystème de recherche technologique dont les architectes ont pu bénéficier. Comment ils s'en sont saisi ? Quelle place y ont-ils tenu et comme ont-ils été perçus par leurs partenaires de l'innovation ? L'étude portera également sur la réception de ces deux œuvres construites il y a maintenant dix années (2012 pour Tendon et en 2014 pour Dehlingen). Celle-ci portera d'une part sur la réception au moment de leur livraison en étudiant les articles des revues spécialisés et la sémantique qu'utilisent les auteurs. D'autre part sur la réception par les utilisateurs après dix années d'utilisation.

Dans un second temps, la communication s'attardera à regarder comment les enjeux de l'architecture bas carbone apparaissent à ce jour dans le corpus national des quelques 1500 labels ACR. Par cette première lecture, il s'agira de tenter de voir comment les questions de ressources locales, de savoirs faire, de matériaux bio/géo sourcés, de traitement du climat apparaissent dans le corpus. Au-delà, il s'agira de montrer en quoi ce nouveau label ACR, et notamment ses six critères d'appréciation, faciliterait la reconnaissance, voire l'émergence, d'opérations probantes d'architecture bas carbone ?

2- Curriculum vitae

Lorenzo Diez est architecte et urbaniste de l'État, diplômé de l'école de Chaillot. Successivement architecte praticien, ABF puis directeur d'école d'architecture, il est actuellement Conseiller pour l'architecture à la DRAC Grand Est. Il est en charge de la mise en œuvre du label ACR et réalisateur d'une collection de films « [Conservations d'architecture...](#) ».

Parallèlement, il enseigne à l'école de Chaillot et à l'ENSA Paris-Belleville. Chercheur au LHAC (EA 7490) à Nancy, il termine un doctorat en sciences de l'éducation sur l'enseignement de l'architecture et notamment l'apport de Jean-Pierre Epron.

1- Avis favorable à l'unanimité donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 31 mai 2024.

2- Direction régionale des affaires culturelles.

3- Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, composée d'élus locaux, d'associations de défense du patrimoine et de personnalités qualifiées dans le domaine du patrimoine et de l'architecture.

3- Bibliographie indicative

- Diez L., « Architecture contemporaine remarquable, le label qui réinvente un espace théorique pour l'architecture », *d'A* n°300, juillet 2022.
- Diez L. - Perrault D., « La Cour de justice européenne à Luxembourg : refondation d'une architecture contemporaine remarquable comme illustration d'une spécificité des théories et pratiques d'intervention sur le patrimoine édifié contemporain », *inSitu* n°49, 2023.
- Epron J.-P., « Enseigner l'architecture – l'architecture en projet », rapport de recherche CERA-CORDA, 1975
- Masse S., « Du patrimoine du XXe siècle à l'architecture contemporaine remarquable », *inSitu* n°47, 2022.
- Ministère de la culture, « Bilan de la politique sur le label « Architecture contemporaine remarquable » 2017-2020 », 2021